

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES 5

Article 1 : Champ d'application territorial du plan

Article 2 : Portée respective du règlement et des autres réglementations relatives à l'occupation des sols

Article 3 : Division du territoire en zones

Article 4 : Adaptations mineures

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A CHACUNE DES ZONES 9

Dispositions applicables aux zones urbaines

Section 1. – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdit

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Section 2. – Conditions de l'occupation du sol

Article 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics

Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement des abords

Article 12 : Aires de stationnement

Article 13 : Espaces libres et plantations

Section 3. – Possibilité maximale d'occupation du sol

Article 14 : Coefficient d'Occupation du Sol

Dispositions applicables aux zones à urbaniser

Section 1. – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

- Article 1 Occupations et utilisations du sol interdit
- Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Section 2. – Conditions de l'occupation du sol

- Article 3 Conditions d'accès et de desserte aux voiries
- Article 4 Conditions de desserte par les réseaux
- Article 5 Superficie minimale des terrains
- Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article 9 Emprise au sol des constructions
- Article 10 Hauteur maximale des constructions
- Article 11 Aspect extérieur des constructions
- Article 12 Aires de stationnement
- Article 13 Espaces libres et plantations

Section 3. – Possibilités maximales d'occupation du sol

- Article 14 Coefficient d'Occupation du Sol

Dispositions applicables aux zones agricoles & naturelles

Section 1. – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

- Article 1 Occupations et utilisations du sol interdit
- Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Section 2. – Conditions de l'occupation du sol

- Article 3 Conditions d'accès et de desserte aux voiries
- Article 4 Conditions de desserte par les réseaux
- Article 5 Superficie minimale des terrains
- Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article 9 Emprise au sol des constructions
- Article 10 Hauteur maximale des constructions
- Article 11 Aspect extérieur des constructions
- Article 12 Aires de stationnement
- Article 13 Espaces libres et plantations

Section 3. – Possibilités maximales d'occupation du sol

- Article 14 Coefficient d'Occupation du Sol

- 1. Les secteurs de risques naturels liés aux inondations et d'expansion des crues** délimités en application du R123-11 b du code de l'urbanisme)
- 2. Les secteurs de risques technologiques** (les établissements Seveso et autres, les périmètres de danger à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisme)
- 3. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts** délimités en application du R123-11d du code de l'urbanisme
- 4. Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.), plantations d'alignements et arbres isolés** délimités en application du L130-1 et du R123-11a du code de l'urbanisme
- 5. Les secteurs de risques liés aux sites pollués** délimités en application du R123-11b du code de l'urbanisme